MARCHÉ PUBLIC À PROCÉDURE ADAPTÉE

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Commune de
Crécy-en-Ponthieu
Somme < Hauts-de-France

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

REQUALIFICATION DE LA PLACE DU HUIT MAI 1945
COMMUNE DE CRECY EN PONTHIEU

Date limite de remise des offres : 30 Novembre 2026 à 12h

Pouvoir adjudicateur :
Commune de Crécy-en-Ponthieu
2 place Jean-de-Luxembourg 80150 Crécy-en-Ponthieu
Standard: 03 22 23 70 00
directiongenerale@crecyenponthieu.fr

Personne responsable de la consultation :
Monsieur Sébastien HAUTBOUT (Maire)

Cadre de la consultation :
Marché à procédure adaptée – article R2123-1 du Code de la commande publique

Comptable public assignataire des paiements :
SGC de Doullens, 9 Boulevard Dehée 80600 DOULLENS

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION....2
1.1 - Objet....3
REQUALIFICATION DE LA PLACE DU HUIT MAI 1945....3
COMMUNE DE CRECY EN PONTHIEU....3
1.2 - Mode de passation....3
1.3 - Type et forme de contrat....3
1.4 - Décomposition de la consultation....3
1.5 - Nomenclature communautaire....3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION....3
2.1 - Délai de validité des offres....3
2.2 - Forme juridique du groupement....4
2.3 – Variantes....4
ARTICLE 3. LES INTERVENANTS....5
3.1 - Conduite d'opération....5
3.2 – Maîtrise d'œuvre....5
3.3 – Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier....5
ARTICLE 4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT....5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité....6
ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION....6
ARTICLE 6. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES....6
6.1 - Documents à produire....6
ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS....8
ARTICLE 8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES....8
8.1 - Sélection des candidatures....8
8.2 - Attribution des marchés....9
8.3 - Offre détectée anormalement basse....11
8.4 - Suite à donner à la consultation....11
ARTICLE 9. RÉCOMPENSES....11
ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES....11

ARTICLE 1. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

REQUALIFICATION DE LA PLACE DU HUIT MAI 1945

COMMUNE DE CRECY EN PONTHIEU

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 2 lots.

Lot(s)	Désignation
01	VRD / Pluvial
02	Paysage / Revêtement qualitatif / mobilier

Chaque lot fera l'objet d'un marché.
Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature communautaire

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
01	45233140-2	Travaux de VRD
02	77310000-6	Travaux de paysages

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché. A cet effet, il fournira, conformément à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs :
- les mêmes documents concernant ce ou ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés ;
- un engagement écrit du ou des opérateurs économiques pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces opérateurs pour l'exécution du marché.

En cas de groupement d'entreprises : les documents sont à établir par le mandataire qui précisera le pourcentage de rémunération au titre de sa mission de mandataire.

2.3 – Variantes

Les variantes sont interdites.

Chaque candidat doit présenter obligatoirement une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

IMPORTANT : Les propositions non-conformes au dossier de consultation seront systématiquement rejetées. Les variantes sont interdites.

2.4 – Visite de site obligatoire

Une visite préalable du site est obligatoire pour les candidats soumissionnant aux lots suivants :

Lot n°01 : VRD / Pluvial

Lot n°02 : Paysage / Revêtement qualitatif / mobilier

Les candidats devront prendre rendez-vous auprès de DSM paysage.

Une attestation de visite sera remise à l'issue de la visite et devra être jointe à l'offre.
L'absence de cette attestation rendra l'offre irrégulière pour les lots concernés.

Les modalités de visite sont les suivantes :
- Mercredi 25 Novembre de 9h à 10h.
- Adresse du site : Place du huit mai 1945 à Crécy-en-Ponthieu

ARTICLE 3. LES INTERVENANTS

3.1 - Conduite d'opération

Le Maître d'Ouvrage sera accompagné par :

QUARTIER LIBRE
ESPACE SOMME - 6 rue des Hautes Cornes - 80000 AMIENS

3.2 – Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
CABINET DSM PAYSAGE

Bureau 112 – Bâtiment la Croix Rompue
518 Rue Saint Fuscien
80 000 AMIENS
Tél. : 03.22.09.41.92
Courriel : contact@dsm-paysage.fr

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est une mission de base telle que définie par le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2431-1 et suivants, R2431-1 et suivants.

3.3 – Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par la société :
CABINET DSM PAYSAGE

Bureau 112 – Bâtiment la Croix Rompue
518 Rue Saint Fuscien
80 000 AMIENS
Tél. : 03.22.09.41.92
Courriel : contact@dsm-paysage.fr

ARTICLE 4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au C.C.A.P est fourni en annexe de ce document.
Le délai global d'exécution, période de préparation de chantier comprise, est indiqué à titre indicatif au planning prévisionnel joint au DCE.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
Voir dossier DCE

Classification principale
Travaux d'entretien routier (45233141-9)
Travaux de réparation de routes (45233142-6)
Travaux de construction de zones piétonnes (45233262-3)
Qualipaysage

Il est remis gratuitement à chaque candidat.
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
La date de limite de remise des offres pourra être reportée, afin de respecter les dispositions précédentes.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Les candidats sont tenus de fournir l'intégralité des documents demandés.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Lettre de candidature (DC1) : version en vigueur ;
- Déclaration du candidat (DC2) : version en vigueur ;
- Déclaration concernant les chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du marché sur les trois derniers exercices ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principales fournitures et prestations de service effectuées au cours des trois dernières années indiquant les montant, date et destinataire (public ou privé), nom d'un contact (dès lors où le pouvoir adjudicateur en fera la demande : prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique) ;
- Document du candidat indiquant qu'il est à jour de ses assurances.
- Les candidats pourront utiliser le DUME à rédiger en langue française.
 Les formulaires DC sont téléchargeables sur le site suivant :
 http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.
Capacités des autres opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature :
Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, l'opérateur économique devra joindre les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur, hormis le DC1 pour le cotraitant et les pièces fiscales et sociales pour le sous-traitant.

Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat.
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Planning d'exécution (propre au lot).
- Un mémoire technique adapté à l'offre.
- Attestation de visite pour les lots 01 – 02 dûment complétée et signée
 La non remise de cette attestation dans votre offre datée et signée rendra votre offre irrecevable

Ce mémoire technique, qui servira de base à la rédaction du dossier d'exécution des ouvrages, comprend toutes les justifications et observations de l'entrepreneur.

L'attention des candidats est attirée sur l'importance de ce mémoire technique, car il permet de juger la valeur technique de l'offre présentée.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidats doivent déposer leurs plis par voie électronique à l'adresse suivante : https://marchespublics596280.fr et dans les conditions techniques suivantes :
Pour tout renseignement technique concernant la remise de votre pli, vous pouvez appeler la hotline.
En cas de signature électronique, les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1366 et 1367 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.
Il est recommandé pour le nommage des documents transmis, de ne pas utiliser d'accent, de symbole, et de les nommer en utilisant le moins de caractères possibles, ceci afin de ne pas perturber ou rendre impossible leur ouverture.
Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R2132-11 du code de la commande publique et à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie peut être présentée sous la forme " papier " ou sur support physique électronique, et adressée à :
COMMUNE DE CRECY EN PONTHIEU
2 place Jean-de-Luxembourg 80150 Crécy-en-Ponthieu
Standard: 03 22 23 70 00
mairie@crecyenponthieu.fr

L'acheteur public recommande la transmission d'une copie de sauvegarde sur support USB.
Elle portera la mention suivante :
Dénomination sociale et adresse du candidat :
Objet de la consultation
COPIE DE SAUVEGARDE
« Ouverture réservée au service destinataire »

ARTICLE 8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article "Candidature" du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques professionnelles et financières suffisantes eu égard à l'objet du marché ne sont pas admises.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'accorder un délai supplémentaire aux candidats pour produire les éléments manquants. Au-delà de ce délai et à défaut de production des éléments manquants, la candidature ne sera pas admise (article R2144-2 du code de la commande publique).

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.
Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **Prix des prestations : 50 points**
- **Valeur technique et planning : 40 points**
- **Environnement : 10 points**

CRITERE PRIX : 50 points

La note attribuée à l'offre de prix sera calculée en fonction de la formule suivante :

- **70 points** sont attribués à la valeur financière de l'offre, telle que mentionnée dans l'acte d'engagement.
 L'entreprise la moins-disant obtient le nombre de points maximum, c'est-à-dire 70 points sous réserve de prix anormalement bas.
 Les autres entreprises reçoivent des points au prorata de l'écart de prix entre leur offre et l'offre la moins-disante selon la formule suivante :
 $N = 70 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins-disant}}{\text{(Montant de l'offre considérée)}}$

- **30 points** sur la qualité de l'étude de prix jugée au vu de la cohérence entre les prix et les quantités

- **Note « prix » =** somme des points attribués pour chacun des sous critères x 50%

CRITERE TECHNIQUE : 40 points

- **METHODOLOGIE : (10 points)**

Analyse du contexte (en centre-ville – DRAC – riverains – école …)
Mode opératoire des travaux
Sécurité /hygiène sur chantier et abords

- **MOYENS HUMAINS ET MATERIELS : (10 points)**

Les moyens techniques et humains affectés aux travaux et à l'organisation (composition de l'équipe spécifiquement affectée au chantier, détaillant la qualification du personnel et

d'encadrement, le référent, nombre de compagnons, contremaîtres, mini ou maxi selon planning), présence aux réunions de chantier.

- **REFERENCES ET FICHES TECHNIQUES : (10 points)**

Références similaires notamment pour les revêtements de sols et les plantations.

Fournir les fiches techniques

- **PLANNING : (10 points)**

Planning détaillé spécifique à l'opération, avec décomposition des tâches et des temps d'exécution (pour le lot concerné) et respect du planning général.

CRITERE ENVIRONNEMENTAL : 10 points

Les actions en faveur de l'environnement et de la diminution du bilan carbone de sa prestation :

- L'intégration d'exigences en matière de performance environnementale des ouvrages ou des matériaux proposés (réduction des émissions, optimisation énergétique, durabilité des produits).
- La gestion et la valorisation des déchets de chantier selon des filières appropriées, ainsi que des procédures de prévention du gaspillage.
- La mise en œuvre de moyens et de procédés réduisant les nuisances (bruit, poussières, émissions) et la consommation d'énergie et d'eau.
- La capacité à démontrer des pratiques environnementales mesurables et documentées, telles que des indicateurs de performance, des certifications, des plans de gestion environnementale ou d'autres mesures équivalentes.

Le mémoire technique (reprenant l'ensemble des critères énoncés ci-dessus) comportera 30 pages format A4 maximum numérotées de 1 à 10 (HORS planning et CV)

=> 5 points de pénalités pour le non-respect de la consigne

L'attention du candidat est attirée sur le fait que l'ensemble des éléments utilisés pour évaluer le critère technique devront être compris dans un seul et même document (ou fichier en cas d'enveloppe dématérialisée) intitulé mémoire justificatif. Toute autre information contenue dans un autre document ne pourra être pris en compte.

L'examen des offres reposera sur l'exploitation des documents produits par le candidat.
Les notes obtenues concernant les sous-critères seront pondérées puis additionnées. La note globale obtenue, représentant la valeur technique, sera elle-même pondérée.

La note finale correspond à l'addition des notes pondérées de l'offre de prix et de la valeur technique.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

BAREME DE NOTATION /

Les notes différents critères seront évaluées sur la base suivante :

100 % des points : Description précise et contextuelle

50 % des points : Description généraliste et moyennement renseignée

0 % des points : Hors sujets ou critère non renseigné.

8.3 - Offre détectée anormalement basse

Conformément à l'article R2152-3 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

8.4 - Suite à donner à la consultation

Conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du Code de la commande publique, une phase de négociation est prévue dans le cadre de la présente procédure. Celle-ci peut se dérouler par rencontre physique dans les locaux de la Mairie de Crécy-en-Ponthieu ou par échanges sur plateforme.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec au maximum les 3 premiers candidats de chaque lot selon les critères du présent règlement de consultation énoncés ci-avant.

Toutefois, le Maitre d'ouvrage se réserve la faculté d'attribuer le présent marché sur la base des offres initiales sans engager de négociation.

L'offre la mieux classée (avec ou sans négociation) sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

ARTICLE 9. RÉCOMPENSES

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux candidats 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant que les candidats en aient fait la demande au plus tard 8 jours avant cette date limite.

10.1 : Renseignements administratifs et techniques
Les demandes de renseignements administratifs et techniques seront à déposer sur la plateforme de dématérialisation.

10.2 : Voies de recours
Tribunal administratif d'Amiens, Rue Lemercier, 80000 Amiens,
Tél. : 03 22 33 61 70,
Télécopieur : 03 22 33 61 71
Mail : greffe.ta-amiens@juradm.fr